Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE162026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation le 26/03/2026

Date d'affichage le 26/03/2026

Certifié exécutoire le 27/03/2026

16-2026 CRÉATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Maire expose que les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;
Le conseil municipal propose de désigner les membres des commissions municipales.
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de nommer :

COMMISSIONS	PRESIDENT	MEMBRES
COMMISSION FINANCES : ETUDES ET TRAVAUX	Jean-Yves QUENTEL	Christophe LE JALLÉ, Christelle DURAND, Hélène MOREAU, Christian RUND, Elouan BERNARD, Ludovic SCRAIGN
COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VALORISATION DU PAYSAGE	Jean-Yves QUENTEL	Stéphane HENO, Hélène MOREAU, Patrick HERBAUX, Elouan BERNARD, Anna LE ROUX
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Jean-Yves QUENTEL	Paola MOIZIARD, Séverine LE GLAUNEC, Enora CHAZÉ, Hélène MOREAU,
COMMISSION EDUCATION/VIE ASSOCIATIVE	Jean-Yves QUENTEL	Laurence PROUVOST, Hélène MOREAU, Mathias LAFOSSE, Anna LE ROUX

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.